SURVEILLANCE SANITAIRE DES EAUX DE BAIGNADE REALISEE PAR LA VILLE DE NOUMEA

MOIS DE JANVIER 2017

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la Direction des Risques Sanitaires (DRS), tél. 27 78 61

Nom du site de baignade	Point de prélèvement	Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Escherichia coli (NPP/100ml)	Entérocoques intestinaux (NPP/100ml)
PLAGE DE LA POINTE MAGNIN	P18057, face escalier d'accès	16/01/2017	08:58:00	10	10
	P18058, face piscine Royal Tera Hotel	16/01/2017	09:00:00	10	10
	P26, face faré Méridien	16/01/2017	09:03:00	10	10
PLAGE DE LA PROMENADE PIERRE VERNIER	P18059, anse des Hobby cats (milieu)	16/01/2017	09:17:00	10	10
	P18060, anse de la pointe (milieu)	16/01/2017	09:20:00	10	10
	P18061, anse de l'école de voile (milieu)	16/01/2017	09:25:00	10	20
PLAGE DE L'ANSE VATA	P18053, face Novotel (milieu de plage)	19/01/2017	08:53:00	10	10
	P18054, face au Quick	19/01/2017	08:55:00	41	10
	P18055, face Communauté du Pacifique	19/01/2017	09:00:00	10	10
	P18056, face au Nouvata Park Hotel	19/01/2017	09:06:00	110	10
PLAGE DE MAGENTA	P18031, face douche du Lions Club	19/01/2017	09:24:00	10	10
	P18032, face bout de piste	19/01/2017	09:44:00	10	10
	P18043, face les Hélices	19/01/2017	09:55:00	10	10
PLAGE DU KUENDU BEACH	P18048, face entrée du Kuendu Beach	19/01/2017	08:05:00	10	10
PLAGE DE LA BAIE CITRONS	P16, face accès handicapés	19/01/2017	08:37:00	10	10
	P18050, face centre commercial	19/01/2017	08:40:00	20	10
	P18141, face au malecon café	19/01/2017	08:44:00	41	10

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) constituant un niveau de pollution et traduisant la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente.

Les bactéries recherchées sont :

Indicateurs microbiologiques	Valeur guide	Valeur impérative*	
Les Escherichia coli	100	2 000	
Les entérocoques intestinaux	100	/	

^{*} Suivant l'arrêté N°2010-3055 pris en application de l'article 19 de la délibération n°23/CP du 1^{ier} juin fixant les normes microbiologiques et physico-chimiques des eaux de baignade